

**Vade-mecum de l'évaluation médico-légale. L'invalidité, l'incapacité, le handicap et le dommage corporel en droit belge**, par PIERRE FERON, préface de PHILIPPE GOSSERIES, postface de FRÉDÉRIC BONBLED, Bibliothèque de droit social, Bruxelles, De Boeck, 1999, 560 pages, 1.040 francs.

---

### Responsabilité - Réparation du dommage - Accidents du travail - Réparation - Preuve - Matières pénales .

---

Nul ne peut prétendre n'avoir jamais à s'enquérir des règles qui gouvernent l'évaluation médico-légale, tant celle-ci est presque toujours requise par les mésaventures de l'existence. Aussi cet ouvrage pourra-t-il constituer, non seulement pour les professionnels (médecins, avocats, magistrats ou juristes auprès des services sociaux et administrations), mais aussi pour les patients et leurs proches, un fil d'Ariane très précieux dans les dédales de la matière.

En effet, l'évaluation médico-légale se trouve à la croisée de disciplines juridiques aussi diverses et épineuses que le droit pénal, le droit judiciaire, le droit civil, ainsi que bien sûr le droit du travail (y compris du secteur public), de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale. De plus, la trace de certains documents, importants en cette matière, est parfois inexistante dans nos codes «classiques» [1]. Aussi, comme l'observe pertinemment le président PHILIPPE GOSSERIES dans la préface, «rassembler des législations très diverses en provenance de disciplines juridiques distinctes mais ayant des objectifs en commun quant à la couverture des incapacités, invalidités et handicaps et ce, dans un recueil, constitue une gageure et une performance dont beaucoup peuvent profiter».

Pour analyser les différentes législations et les évaluations médico-légales qui en découlent, ce «vade-mecum», fruit du mémoire de licence en expertise médicale et évaluation du dommage corporel présenté par le docteur PIERRE FERON, est structuré en quatre parties.

Dans la première partie, l'auteur analyse de façon exhaustive toutes les législations qui peuvent concerner un médecin-expert. L'auteur aborde ainsi successivement le code pénal (infractions nécessitant une évaluation médico-légale) et le code d'instruction criminelle, le code judiciaire (règles gouvernant l'expertise judiciaire), le code civil (droit commun de la responsabilité délictuelle, minorité prolongée, administration provisoire et interdiction), le code de commerce (et les contrats d'assurances), le code des impôts et de la T.V.A., diverses lois spéciales (aliénés et malades mentaux, roulage, télécommunications, transports en commun, distribution d'énergie électrique, d'eau et de gaz, logement social, protection du travail et médecine du travail, et contrats de travail), et, enfin, le droit de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale (régime des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants, et régimes particuliers des agents du service public et de la S.N.C.B., des invalides de guerre, réglementations du minimex et de l'aide sociale...). Pour chacune de ces législations, une description des documents devant être utilisés suit l'exposé des textes légaux, permettant ainsi une approche très concrète de ces matières.

La deuxième partie est consacrée à la comparaison des différents modes d'évaluation des invalidités, incapacités et handicaps, que l'on peut retrouver dans ces législations. Huit types d'évaluation sont relevés : l'imputabilité, l'état antérieur, l'incapacité physiologique ou invalidité, l'incapacité de travail, le degré d'autonomie, les facteurs socio-économiques, les préjudices moraux et les préjudices mixtes, et le préjudice futur. Des tableaux de synthèse permettent de visualiser rapidement les multiples divergences dans les définitions des modes d'évaluation entre des réglementations qui nécessitent pourtant le même type d'évaluation.

L'auteur poursuit, dans la troisième partie, la comparaison des législations envisagées, analysant les divers modes d'indemnisation. Le montant des avantages financiers et allocations auxquelles peut prétendre la victime et/ou ses proches peut, en effet, varier selon la législation sur laquelle est fondée l'évaluation du préjudice corporel : droit commun de la responsabilité délictuelle, risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles), assurance maladie-invalidité, régimes résiduels de la sécurité sociale (handicapés, minimex, aide sociale, revenu garanti aux personnes âgées), et législations relatives au chômage et allocations familiales. Un exposé synthétique des solutions à adopter en cas de cumul d'indemnités clôture cette étude comparative.

Enfin, l'ouvrage regroupe, dans une quatrième partie, divers autres textes légaux, barèmes et documents, autant d'instruments qui, dans le domaine de l'évaluation médico-légale, rendront à coup sûr plus aisé le travail du médecin ou du juriste consulté, ainsi déchargé de la lourde tâche de collecter ci et là ces documents essentiels.

Observons enfin que la maniabilité de cet ouvrage se trouve renforcée par la présence en annexe, aux côtés de la bibliographie et de la table des matières, de deux remarquables index, l'un (index des législations) permettant de retrouver directement l'endroit où chaque norme a été citée dans le *vade-mecum*, l'autre (index analytique) détaillant minutieusement l'ensemble des concepts qui traversent l'ouvrage.

Bref, le *Vade-mecum de l'évaluation médico-légale* constitue à la fois un instrument de travail indispensable pour les acteurs de l'application de ces multiples réglementations, ainsi qu'une source d'informations, pratique, claire et maniable pour les patients souvent peu éclairés quant à leurs droits en cette matière.

Benoît KOHL

---

[1] Il en est ainsi du Barème officiel belge des invalidités (B.O.B.I.), seul barème légal en matière d'évaluation des incapacités, invalidité et handicaps, repris dans les arrêtés royaux des 20 mars 1975 (*M.B.*, 18 juillet 1975, *err.* 22 janvier 1976), 2 juillet 1975 (*M.B.*, 4 décembre 1975, *err.*, 8 avril 1976) et 6 janvier 1976 (*M.B.*, 12 mai 1976, *err.*, 9 juillet 1976), modifiés les 10 février 1977 (*M.B.*, 15 mars 1977), 29 septembre 1978 (*M.B.*, 1<sup>er</sup> décembre 1978) et 23 juin 1980 (*M.B.*, 12 juillet 1980); notons qu'en France, le pourcentage d'incapacité est apprécié d'après le guide-barème annexé au décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 relatif au guide-barème applicable pour l'attribution de diverses prestations aux personnes handicapées (*Journ. off.*, 6 novembre 1993). De même, la liste des pathologies à utiliser pour l'évaluation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant (arrêté royal du 3 mai 1991, annexe 1, *M.B.*, 3 juillet 1991), ainsi que le guide pour l'évaluation du degré d'autonomie des handicapés (arrêté ministériel du 30 juillet 1987, annexe, *M.B.*, 6 août 1987) ne sont pas publiés dans les codes.

---

